

ARRÊTÉ ÉLECTORAL n°2026-64-AE

ÉLECTION PARTIELLE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA STRUCTURE FÉDÉRATIVE DE RECHERCHE (SFR) MAISON DE LA RECHERCHE

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu les statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;

Vu le règlement intérieur de Structure Fédérative de Recherche adopté en commission recherche le 6 juillet 2023 ;

Considérant les sièges laissés vacants à la suite de la démission des élus représentants les doctorants,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation de leurs successeurs,

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

L'élection partielle des représentants des doctorants du secteur Langues et cultures au Conseil de la SFR, se déroulera le :

Mardi 3 novembre 2026 de 09h00 à 16h30

Article 2 : Lieux d'implantation du bureau de vote

Le vote se déroulera au rez-de-chaussée de la Maison de la recherche, bureau 0.48, Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH), campus Schuman, Aix-en-Provence.

Article 3 : Collège électoral et siège à pourvoir

Collège des représentants des doctorants (doctorants contractuels ou non contractuels, ATER doctorants rattachés à un des laboratoires membres de droit, inscrits en thèse pour l'année 2026- 2027). Pour ce collège, 1 siège est à pourvoir. Ce siège est composé obligatoirement d'un titulaire et d'un suppléant appartenant au même secteur disciplinaire mais n'appartenant pas au même laboratoire.

Secteur Langues et cultures (CAER, ECHANGES, LERMA, IRASIA) : 1 siège est à pourvoir

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des membres élus prendra effet à la date de proclamation des résultats pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Mode de scrutin

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. Sont élus les candidats (binôme) qui ont recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité, le plus jeune est élu.

Le vote par procuration est admis (cf article 8 du présent arrêté).

Article 6 : Constitution de la liste électorale

Tous les électeurs du collège sont également éligibles au siège à pourvoir dans leur collège.

La liste électorale est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les candidats devront signifier leur candidature par courrier électronique auprès de Laure-Hélène BARRAT, secrétariat de la Maison de la recherche (laure-helene.barrat@univ-amu.fr) avec copie au responsable administratif de la SFR (thierry.baldan@univ-amu.fr) au plus tard le :

Vendredi 16 octobre 2026 à minuit.

Les candidats pourront également déposer leur candidature en mains propres auprès de Laure-Hélène BARRAT – bureau 0.48 RDC de la Maison de la recherche, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Chaque candidat (binôme) sera destinataire d'un accusé réception mentionnant le résultat de l'éligibilité de sa candidature.

Article 8 : Vote et procuration

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter **une pièce d'identité, carte d'étudiant ou carte professionnelle.**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le scrutin étant uninominal (1 candidat et son suppléant = 1 bulletin), chaque enveloppe devra comporter au maximum un nombre de bulletins correspondant au nombre de sièges à pourvoir.
- L'enveloppe contenant le vote sera déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le vote par procuration est admis dans la limite de **deux procurations au plus.**

Le mandant doit appartenir au même collège et au même secteur disciplinaire que le mandataire.

Sont admises les procurations originales ainsi que les procurations transmises par voie électronique. Une copie d'une pièce d'identité du mandant devra être jointe à l'imprimé.

L'imprimé de procuration est joint au présent arrêté.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement des bulletins aura lieu à l'issue du scrutin le mardi 3 novembre 2026 à partir de 16h30 dans le bureau 0.48, rez-de-chaussée de la Maison de la recherche, Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH), Aix en Provence.

La Directrice de la SFR désigne parmi les électeurs et préalablement au dépouillement au moins deux scrutateurs.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Une enveloppe contenant des bulletins de noms différents.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par la Directrice de la SFR dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales, par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux de la Maison de la recherche.

Article 11 : Délais et recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant la publication des résultats.

Article 12 : Délégation à la Directrice de la SFR

La Directrice de la SFR Maison de la recherche est en charge de l'organisation et du bon déroulement de cette élection. A ce titre, délégation de signature est consentie à Mme Anne PAGE aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

Article 13 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux de la Maison de la recherche.

Article 14 : Exécution

La Directrice de la SFR est chargée d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Marseille, le

29 SEP. 2026

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Eric BERTON

